

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UN LOYER

Préambule :

L'ARS (Agence Régionale de Santé) a identifié Sézanne et sa région comme étant une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante et particulièrement concernant la médecine générale.

La maison de santé construite par la Communauté de communes, doit impérativement accueillir deux médecins généralistes pour continuer à être labellisée « Maison de santé » par l'ARS et la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie).

Un seul médecin généraliste était présent dans cette structure jusqu'à l'arrivée récente de Mme le Docteur Munteanu.

Celle-ci est propriétaire d'une maison à Troyes et vient de décider de louer un appartement à Sézanne, pour ne plus avoir à faire les trajets quotidiennement qui engendraient un surcroît de fatigue et une prise de risques supplémentaires sur la route.

L'article L1511-8 du CGCT autorise les collectivités territoriales à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante.

La Ville de Sézanne, afin de permettre à Mme le Docteur Munteanu d'exercer à Sézanne dans les meilleures conditions possibles, souhaite soutenir son implantation à Sézanne via une aide au loyer personnel pendant une période de 12 (douze) mois.

Aussi, entre d'une part la Ville de Sézanne, représentée par son Maire, Sacha Hewak, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° XXXX du 14 décembre 2022,

et d'autre part Mme le Docteur Luminita Munteanu, qualifiée en médecine générale, inscrite au Tableau départemental de l'Ordre des médecins de la Marne sous le numéro

ARTICLE 1 - Objet

La Ville de Sézanne accepte de verser une aide forfaitaire au loyer correspondant à la prise en charge du loyer personnel de Mme le Docteur Munteanu pendant une durée maximale de 12 (douze) mois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette aide est plafonnée à 750€/mois.

ARTICLE 2 – Engagement de la bénéficiaire

Mme le Docteur Munteanu s'engage à assurer son activité sur le territoire de la commune de Sezanne pour une période minimale d'un an à compter de la date de signature de la présente convention, faute de quoi elle s'engage à rembourser à la Ville les sommes perçues, sauf si la cessation de son activité à Sézanne relevait d'un cas de force majeure (longue maladie, incapacité physique ou mentale, ...).

Mme le Docteur Munteanu s'engage en outre à contribuer à l'attractivité du territoire et à en faire la promotion auprès des professionnels de santé notamment les étudiants en faculté de médecine

Mme le Docteur Munteanu s'engage à transmettre son RIB à la Ville de Sézanne, ainsi qu'une quittance de loyer ou une copie de son bail.

Elle s'engage également à informer la Ville en cas de fin de bail, notamment dans le cas où elle deviendrait propriétaire.

ARTICLE 3 – Durée et versement du soutien financier de la Ville.

La convention est établie pour une période de 12 (douze) mois à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle n'est pas renouvelable.

La Ville de Sézanne s'engage à verser ce soutien financier chaque fin de mois concerné par cette convention.

Fait, à Sézanne le

Sacha HEWAK
Maire de Sézanne

Luminita MUNTEANU
Médecin généraliste